



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 mai 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Huitième session**  
Genève, 3-14 mai 2010

## **Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Suède**

---

\* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/15/11. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen .....	5–94	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5–20	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	21–94	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	95–98	14
Annexe		
Composition of the delegation .....		26

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa huitième session du 3 au 14 mai 2010. L'examen concernant la Suède a eu lieu à la 10<sup>e</sup> séance, le 7 mai 2010. La délégation suédoise était dirigée par M. Frank Belfrage, Secrétaire d'État auprès du Ministère des affaires étrangères. À sa 14<sup>e</sup> séance, tenue le 11 mai 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la Suède.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant la Suède, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Maurice, Ukraine et Uruguay.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Suède:

a) Un rapport national soumis/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/8/SWE/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/8/SWE/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/8/SWE/3).

4. Une liste de questions établie à l'avance par l'Allemagne, l'Algérie, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suisse a été transmise à la Suède par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation suédoise a indiqué que la promotion et le respect des droits de l'homme étaient une priorité pour la Suède et qu'ils constituaient l'une des pierres angulaires de la politique étrangère du pays.

6. Le rapport national avait été établi à l'issue d'un processus transparent et ouvert. La Suède était une démocratie parlementaire fondée sur l'état de droit. Elle était partie à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme et avait accepté que son bilan en matière de droits de l'homme soit soumis à une évaluation des plus approfondies. Le système de protection sociale de la Suède était étendu et avait contribué à la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels.

7. La Suède comptait cinq minorités nationales: les Juifs, les Roms, les Samis, les Finno-Suédois et les Finnois de Tornedal. En 1977, les Samis avaient été reconnus par le Parlement comme le seul peuple autochtone de Suède. L'immigration avait contribué à la formation d'une société multiculturelle.

8. La Suède était résolue à respecter les droits de l'homme, tout en sachant qu'elle avait des défis à relever.

9. Le Code pénal prévoyait des peines aggravées dans les cas où l'infraction était motivée par la haine. Parmi les mesures qui avaient été prises figuraient la formation des membres de la police et des procureurs, la publication de nouveaux manuels, la création d'une unité spéciale chargée des crimes motivés par la haine et d'une permanence téléphonique pour le signalement de ces crimes. La police surveillait les organisations engagées dans des activités racistes. Le financement d'organisations non gouvernementales était un autre des instruments utilisés par l'État pour lutter contre les préjugés.

10. La liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de religion étaient consacrées par la Constitution. La censure de la presse écrite était interdite depuis 1949. La loi sur la liberté de la presse autorisait les interventions contre le contenu d'une publication dans les cas d'incitation à la haine raciale.

11. La lutte contre la discrimination était une priorité. La dernière initiative en date en la matière était la nouvelle loi contre la discrimination qui renforçait le contrôle et instaurait deux nouveaux motifs de discrimination: l'âge et l'identité ou l'expression transgenre. La loi étendait la protection contre la discrimination à des domaines qui jusqu'alors n'avaient pas été couverts, telle la discrimination dans le secteur public.

12. Toujours ferme dans sa détermination à lutter contre la torture, la Suède était partie aux mécanismes de surveillance les plus complets. Elle avait reçu la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et du Comité européen pour la prévention de la torture. La torture, y compris les violences graves, avait été criminalisée en vertu de plusieurs dispositions du Code pénal.

13. Le système judiciaire était fondé sur le principe de la liberté d'appréciation des moyens de preuve. Les garanties de procédure empêchaient efficacement l'invocation de tous éléments de preuve obtenus sous la torture.

14. La loi sur les étrangers prévoyait la non-exécution de la décision de refoulement à la frontière ou d'expulsion d'un étranger dès lors qu'il existait des raisons sérieuses de croire que la personne risquait d'être exécutée ou soumise à la torture, ou à d'autres mauvais traitements.

15. La Suède appliquait une politique d'immigration généreuse. Le récent accroissement du nombre d'enfants demandeurs d'asile non accompagnés avait pesé d'un poids très lourd sur les centres d'accueil mais le Gouvernement travaillait en concertation avec les municipalités pour résoudre ce problème.

16. Tous les enfants demandeurs d'asile disposaient des mêmes droits en matière d'éducation, de santé et de prise en charge que les autres enfants. Le Gouvernement effectuait actuellement une étude pour déterminer comment étendre le droit aux soins de santé subventionnés.

17. En matière de promotion de l'égalité des sexes, le Gouvernement avait pour objectif de changer le système et d'égaliser le rapport de force entre femmes et hommes afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes chances et être libres de leurs choix. Les mesures prises comprenaient un plan d'action contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles ainsi qu'une stratégie pour l'égalité des sexes sur le marché du travail.

18. La violence à l'égard des femmes, et notamment la violence sexuelle, demeurait un problème. En 2007, un plan d'action national avait été adopté pour combattre les actes de violence commis par les hommes à l'égard des femmes, les actes de violence et d'oppression commis au nom de l'honneur et les actes de violence dans les relations entre partenaires de même sexe. Une loi prohibant l'achat de services sexuels constituait un instrument important du dispositif de prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle.

19. Le Parlement sami avait été établi en 1993. Le Gouvernement étudiait toujours la question de la ratification de la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont il lui fallait encore éclaircir toutes les incidences juridiques possibles.

20. La Suède avait adopté deux plans d'action nationaux pour les droits de l'homme: l'un couvrant la période 2002-2004 et l'autre, la période 2006-2009. Le Gouvernement avait créé une Délégation aux droits de l'homme afin de parvenir au plein respect de ces droits. Cette délégation soumettrait son rapport final en septembre 2010. C'est dans ce contexte que la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante serait examinée.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

21. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 53 délégations. Les déclarations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps seront mises en ligne sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles<sup>1</sup>. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans le chapitre II du présent rapport.

22. Plusieurs délégations ont salué le Gouvernement suédois pour sa participation constructive à la procédure de l'Examen périodique universel et ont félicité la délégation suédoise pour la précision et la clarté avec lesquelles elle avait présenté son rapport. Elles ont aussi rendu hommage à la Suède pour son bilan et son engagement en faveur des droits de l'homme.

23. La Suisse a pris note des efforts déployés par la Suède en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme et a accueilli favorablement le nouveau projet de loi dans ce domaine. Elle a aussi évoqué le problème du manque de logements convenables et celui des enfants sans abri, signalant que l'absence de données avait été un frein à la réalisation de programmes en faveur de ces enfants. La Suisse a formulé une recommandation.

24. Le Nicaragua a noté que la Suède occupait un rang élevé dans l'indicateur de développement humain du PNUD. Il a noté que les droits de l'homme étaient une priorité de la politique étrangère et de la coopération pour le développement de la Suède. Il a regretté que l'aide soit soumise à condition, jugeant cela contraire à l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Il a encouragé la Suède à se mobiliser pour amener l'Union européenne à se montrer plus souple dans les négociations commerciales. Le Nicaragua a formulé des recommandations.

25. Le Bélarus s'est dit inquiet de la criminalité fondée sur des motifs raciaux, de la propagande raciste et du tourisme sexuel, ainsi que de la situation des enfants migrants non accompagnés et de la longueur des séjours qui leur étaient imposés en centre de rétention. Il a formulé des recommandations.

26. La Grèce a demandé à la Suède de diffuser ses meilleures pratiques concernant la protection des droits de l'homme et a salué les progrès affichés par le pays en matière de promotion des droits des femmes, soulignant qu'il pourrait aller plus loin. La Grèce a pris note d'informations faisant état de crimes antisémites et de cas où des musulmans s'étaient vu refuser un emploi. Elle a aussi relevé que les droits des Samis à leurs terres ancestrales et à leurs ressources naturelles étaient systématiquement violés. Elle a formulé des recommandations.

---

<sup>1</sup> Kazakhstan, Costa Rica, Koweït, Burundi, Équateur, Ghana et Maurice.

27. L'Algérie a accueilli favorablement l'engagement pris par la Suède de consacrer jusqu'à 0,7 % de son produit intérieur brut (PIB) à l'aide au développement. Elle a exprimé son inquiétude face à la récente montée des actes de racisme et de xénophobie à l'égard de membres de minorités, de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants, et face aux cas d'islamophobie. Elle a formulé des recommandations.

28. Le Brésil a félicité la Suède pour l'adoption de la loi contre la discrimination et pour la désignation d'un médiateur unique chargé de ces questions. Il a relevé l'augmentation du nombre des crimes motivés par la haine et a demandé si leurs auteurs avaient été poursuivis en justice. Il a demandé aussi si la justice appliquait la nouvelle définition du crime motivé par la haine. Il a noté que les organes conventionnels avaient exprimé leur préoccupation au sujet de la détention de migrants et de demandeurs d'asile et a formulé des recommandations.

29. Le Canada a félicité la Suède pour la désignation d'un Médiateur des enfants et pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est dit intéressé par l'échange de bonnes pratiques concernant l'intégration des migrants et des réfugiés. Il a noté que les deux pays partageaient des préoccupations et des bonnes pratiques similaires s'agissant des peuples autochtones. Il a formulé des recommandations.

30. Le Nigéria a salué l'engagement de la Suède en faveur des droits de l'homme, soulignant que le pays avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a accueilli favorablement l'adoption de la loi sur les étrangers qui prévoyait un nouveau système de voies de recours dans le domaine de l'immigration et de l'asile. Il a formulé des recommandations.

31. Djibouti a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan d'action national pour les droits de l'homme et son évaluation périodique. Il a relevé avec intérêt le rang élevé occupé par la Suède dans l'indicateur de développement humain. Il a évoqué la préoccupation exprimée par plusieurs organes conventionnels concernant l'absence de modalités d'application en droit interne des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que la Suède avait fait de la lutte contre la discrimination une priorité. Il a formulé une recommandation.

32. La Fédération de Russie a salué le niveau de protection élevé dont les droits de l'homme bénéficiaient en Suède. Toutefois, elle a noté que la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et sur le sexe persistait. Elle a aussi pris note des préoccupations concernant la loi sur la surveillance du courrier électronique. Elle a enfin évoqué le nombre important de réponses aux questionnaires thématiques reçus des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a formulé des recommandations.

33. Le Pakistan a souligné que la criminalisation de l'achat de services sexuels était un pas important dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il a demandé des informations sur l'évaluation du premier plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a mis en cause l'approche suédoise consistant à inscrire les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des personnes transgenres au nombre de ses priorités en matière de droits de l'homme dans la mesure où les droits de ces personnes n'étaient pas universellement reconnus et où cette initiative pouvait avoir pour effet d'imposer un ensemble de valeurs aux autres pays. Il a formulé des recommandations.

34. Le Qatar a pris acte du fait que la démocratie et les droits de l'homme constituaient les fondements de la société suédoise et a salué le système de protection sociale, en vertu duquel l'État assumait l'essentiel du coût des services sociaux. Il a demandé quelles mesures avaient été prises pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes immigrées et réfugiées et des femmes appartenant à des minorités. Il a formulé une recommandation.

35. Le Portugal a pris note des efforts déployés par la Suède pour combattre la violence à l'égard des enfants et la discrimination. Il a noté que le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes avait relevé des problèmes liés à l'inégalité des rapports de force entre femmes et hommes, et épinglé le faible taux de poursuites et de condamnations dont ces cas faisaient l'objet. Il a demandé quel était l'impact du plan d'action national destiné à combattre les actes de violence commis par des hommes à l'égard des femmes. Il a formulé des recommandations.

36. L'Inde a salué le système de protection sociale de la Suède et s'est félicitée des mesures novatrices prises par le pays pour renforcer l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Elle a aussi pris note de la loi contre la discrimination, du second plan d'action national pour les droits de l'homme et de la désignation du Médiateur pour l'égalité, mais a relevé que la discrimination existait encore. Elle a demandé quelles mesures supplémentaires seraient adoptées pour combattre la violence à l'égard des femmes. Elle a formulé une recommandation.

37. La République islamique d'Iran a noté la persistance des actes de discrimination à l'égard des Roms et des Samis; l'augmentation du nombre des crimes motivés par la haine raciale; le nombre élevé de cas de maltraitance et de délaissement d'enfants ainsi que d'autres actes de violence dans la famille; la persistance de la discrimination à l'égard des immigrés, des réfugiés et des femmes appartenant à des minorités; le fait que la torture n'était pas érigée en infraction pénale; l'interdiction signifiée à des femmes musulmanes d'accéder à des établissements publics; et les propos à caractère raciste et xénophobe prononcés sur la scène publique ainsi que les discriminations à l'égard des musulmans. Elle s'est dite gravement préoccupée par la montée de l'islamophobie. Elle a formulé des recommandations.

38. La France a noté que la Suède avait signé mais non encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a demandé des informations sur les difficultés que le pays pourrait rencontrer à cet égard. Elle a aussi signalé qu'il n'existait pas d'institution nationale des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Elle a formulé des recommandations.

39. La République tchèque a salué le système du médiateur qui avait fonction d'intervenir dans les cas de discrimination. Elle a loué la Suède pour la façon méthodique dont elle menait ses travaux et sa coopération exemplaire avec les mécanismes internationaux. Elle a formulé des recommandations.

40. Tout en accueillant favorablement l'adoption du second plan d'action national pour les droits de l'homme, la Roumanie a demandé des renseignements sur sa mise en œuvre. Elle a aussi relevé qu'il n'existait pas d'institution nationale des droits de l'homme indépendante et a demandé des renseignements à jour sur ce sujet.

41. La Finlande a accueilli avec satisfaction la nouvelle législation sur les minorités nationales et les langues minoritaires et a demandé comment l'accès de ces minorités aux services sociaux pouvait être amélioré et comment la Délégation aux questions roms s'acquittait de ses fonctions. Elle a aussi souhaité savoir quels avantages étaient résultés de la fusion des quatre entités auparavant distinctes qui avait abouti à la création de l'institution du Médiateur pour l'égalité. Elle a formulé des recommandations.

42. L'Égypte a pris acte de l'adoption par la Suède de son second plan d'action national pour les droits de l'homme, qui mettait l'accent avant tout sur la discrimination, et de la nouvelle loi contre la discrimination. Toutefois, elle s'est faite l'écho des préoccupations exprimées par les organes conventionnels concernant la hausse de la criminalité motivée par la haine raciale et le faible nombre de poursuites qui s'en étaient suivies. Elle souhaitait aussi savoir quelles mesures étaient prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants. Elle a formulé des recommandations.

43. Cuba a exprimé sa préoccupation devant les crimes motivés par la haine raciale, la diffusion de propagande raciste, l'intolérance religieuse, la réticence à instruire les affaires de discrimination à l'égard de minorités, et le recours excessif à la force contre les migrants. Elle s'est dite inquiète aussi de la discrimination à l'égard des enfants samis et des enfants roms et de la situation des personnes handicapées. Elle a regretté l'impunité dont bénéficiaient les agents de l'État responsables de l'utilisation du territoire suédois comme territoire de transit pour les vols secrets de la CIA. Elle a formulé des recommandations.

44. L'Espagne a souligné la volonté de la Suède de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les efforts déployés par le pays pour veiller à la prise en compte systématique des droits de l'homme. Elle a salué la Suède pour les résultats qu'elle avait obtenus en matière d'insertion des migrants. Elle a demandé des précisions sur le fonctionnement du mécanisme national de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a formulé des recommandations.

45. La Nouvelle-Zélande a accueilli favorablement la nouvelle loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires. Toutefois, elle a noté que les problèmes fonciers du peuple sami n'avaient pas été résolus et a posé des questions sur ce point. Elle a exprimé son inquiétude devant le recours aux assurances diplomatiques et devant les difficultés rencontrées par les personnes handicapées. Elle a regretté que la Suède n'ait pas encore établi d'institution nationale des droits de l'homme indépendante. La Nouvelle-Zélande a formulé des recommandations.

46. Le Mexique a donné acte à la Suède des améliorations qu'elle avait apportées à son cadre normatif en matière de droits de l'homme et de la création de l'institution du Médiateur. Il a noté avec satisfaction les efforts qu'elle avait réalisés pour garantir le droit de tous les enfants à la santé et à l'éducation, et a pris note de l'information fournie sur la lutte contre la traite des êtres humains. Il a formulé des recommandations.

47. La Bolivie (État plurinational de) a exprimé sa préoccupation au sujet de la participation des Samis aux décisions politiques qui les concernaient, en particulier sur les questions foncières. Elle a noté que la Suède appuyait la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones mais qu'elle ne mettait pas en application les droits qui y étaient énoncés et qu'elle n'avait pas ratifié la Convention n° 169 de l'OIT. La Bolivie a demandé à la Suède si elle comptait exproprier des autochtones pour installer des éoliennes. Elle s'est dite inquiète de l'augmentation du nombre de crimes motivés par la haine raciale, de la propagande prônant la suprématie blanche et de l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'actes de ce type. Elle a formulé des recommandations.

48. Le Chili a remercié la Suède pour l'accueil qu'elle avait réservé à des milliers de Chiliens pendant une période troublée de son histoire. Il a salué la ratification par le pays de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme et le cadre normatif qu'il avait établi dans ce domaine. Il a accueilli favorablement l'adoption du plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la priorité accordée à la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Il a demandé des informations sur la mise en application du droit à l'aide juridique. Il a formulé des recommandations.

49. La Hongrie a noté que la Suède avait intégré les droits de l'homme dans sa politique étrangère, notamment dans sa politique d'aide au développement. Elle était particulièrement intéressée par la récente adoption d'une législation contre la discrimination et pour l'égalité. Elle a appelé l'attention sur les observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant l'éducation des enfants sans papiers. Elle a formulé des recommandations.



50. L'Afrique du Sud a demandé des éclaircissements sur les difficultés rencontrées par la Suède pour mettre en œuvre les mesures destinées à résoudre le problème de la discrimination à l'égard des Samis. Elle a exprimé des préoccupations face à l'augmentation des crimes motivés par la haine raciale et des actes de discrimination et de xénophobie à l'égard d'enfants appartenant à des minorités et d'enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile; elle a demandé à la Suède comment elle comptait mettre fin à ce fléau. Elle a formulé des recommandations.

51. L'Allemagne a noté que la Suède avait fait des efforts importants pour résoudre le problème de la discrimination, notamment à l'égard des Roms et des Samis. Elle l'a félicitée pour les mesures énergiques qu'elle avait prises et lui a demandé des informations sur la mise en œuvre de la loi contre la discrimination.

52. Les États-Unis d'Amérique ont salué les efforts déployés par la Suède pour veiller à ce que les droits de l'homme des citoyens suédois et des immigrants soient également respectés. Ils ont noté une montée des crimes violents commis contre des musulmans, des juifs et des homosexuels et ont dit être sensibles aux mesures énergiques prises par la Suède pour lutter contre la traite des êtres humains. Ils ont formulé des recommandations.

53. La délégation suédoise a répondu aux questions qui lui avaient été posées. Elle est revenue sur les plans d'action nationaux et sur l'évaluation en cours de l'action menée par le Gouvernement en faveur des droits de l'homme. Une délégation avait été créée en 2006 pour appuyer la réalisation du second plan d'action national; celle-ci devait soumettre son rapport en septembre 2010. Ce plan d'action serait, lui aussi, évalué. Les deux évaluations ainsi que les recommandations issues de l'Examen périodique universel constitueraient une contribution importante au rapport que le Gouvernement présenterait devant le Parlement suédois en 2011.

54. La Suède a parlé du réseau complexe que formaient ses institutions chargées de la protection des droits de l'homme. Les quatre anciens médiateurs étaient accrédités par le Comité international de coordination, mais leur accréditation avait expiré en novembre 2008 en raison de leur fusion. Le Médiateur pour l'égalité, nouvelle institution de lutte contre les discriminations, préparait actuellement une nouvelle demande d'accréditation. Lorsque la Délégation aux droits de l'homme présenterait son rapport, la création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui pourrait compléter l'action du Médiateur, serait examinée.

55. La violence à l'égard des femmes était un problème particulièrement sensible et, à ce titre, hautement prioritaire. Le plan d'action national prévoyait des mesures destinées à venir en aide aux femmes victimes de ces violences et des mesures spéciales destinées aux hommes violents; il assurait en outre une prise en charge des enfants et comprenait des mesures spécifiques contre la violence sexuelle. Ce plan était actuellement évalué par le Conseil national pour la prévention du crime.

56. Une nouvelle stratégie sur les minorités nationales avait été adoptée pour améliorer l'application des conventions pertinentes. Elle comprenait des mesures visant à promouvoir les langues, les cultures et la participation des minorités nationales. Un conseil administratif et le Parlement sami avaient été chargés du suivi de la politique concernant les minorités.

57. Les Roms étaient l'objet de nombreux préjugés. Une Délégation aux questions roms avait été créée en 2007 et chargée de promouvoir et d'appuyer les projets et les services mis en place par les municipalités pour améliorer la situation de cette population. La délégation soumettrait son rapport final en juin 2010.

58. La Suède a répété que les organisations à caractère raciste enfreignaient la loi et que les autorités s'employaient à les neutraliser en s'appuyant sur la législation et sur l'action de la police.

59. Un projet de loi tendant à modifier la Constitution pour que la reconnaissance du peuple sami y soit expressément mentionnée avait été soumis au Parlement. La politique concernant les Samis encourageait l'autodétermination sur les questions les intéressant directement. Le Parlement sami s'était vu confier de nouvelles responsabilités s'agissant de l'élevage des rennes et, en 2006, le Gouvernement avait présenté un projet de loi destiné à renforcer l'indépendance samie.

60. La Suède condamnait toute incitation à la violence ou à la haine, et la loi contenait des dispositions visant les crimes motivés par la haine. Elle condamnait fermement l'islamophobie et l'antisémitisme et était déterminée à lutter contre toutes les formes de racisme et d'intolérance. Les menaces et les actes de harcèlement visant les communautés religieuses étaient examinés par les autorités chargées de l'application des lois. En Suède, c'était le Chancelier de justice qui traitait les affaires d'incitation à la haine raciale.

61. La liberté d'expression était une priorité. Elle était toutefois limitée par le droit international, et le droit suédois imposait des règles en la matière, notamment en interdisant les manifestations d'hostilité contre un groupe national ou un groupe ethnique. Les sites Web étaient protégés contre la censure et contre les mesures d'interdiction. Cela étant, il existait des mécanismes permettant aux organismes publics compétents de poursuivre en justice ceux qui portaient atteinte au droit à la liberté d'expression; la Constitution interdisait au Gouvernement d'intervenir dans les affaires individuelles.

62. Garantir les droits des enfants était une autre priorité. La Suède, qui était l'un des premiers bailleurs de fonds de l'UNICEF, avait une politique claire sur la mise en application des droits de l'enfant, qui était fondée sur la Convention correspondante. Parmi les mesures qui étaient prises figuraient les mesures en faveur des enfants demandeurs d'asile et les dispositions relatives aux soins de santé, à l'éducation et à la lutte contre la pauvreté des enfants.

63. La politique d'immigration et d'asile était fondée sur la pleine réalisation des droits de l'homme. Elle s'inscrivait dans une optique de long terme, protégeait le droit d'asile, facilitait la mobilité internationale, favorisait l'immigration de la main-d'œuvre dont le pays avait besoin, renforçait les effets positifs des migrations, et développait la coopération internationale. Des mesures étaient prises pour lutter contre la disparition des enfants demandeurs d'asile non accompagnés.

64. À travers la mise en œuvre des dispositions des six instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, la Suède respectait déjà la plupart des principes énoncés dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et les travailleurs migrants jouissaient déjà des mêmes droits que les citoyens suédois.

65. La Suède avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant en 2008 et veillait à ce que sa législation soit conforme à l'instrument. S'agissant de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Suède l'avait signée en 2007 et examinait la question de sa ratification.

66. La Suède a indiqué qu'elle disposait d'une réglementation stricte qui interdisait l'exportation d'armes à destination de pays engagés dans des conflits armés et susceptibles d'être en infraction vis-à-vis du droit humanitaire.

67. En ce qui concernait la loi sur l'interception des signaux, la Suède a indiqué qu'elle était légitimement fondée à disposer d'un outil efficace lui permettant de collecter des renseignements provenant de pays étrangers, tout en veillant à la protection de l'intégrité personnelle et du droit à la vie privée. Une Cour spéciale des renseignements avait été créée pour connaître des demandes d'interception de signaux, et un service spécial d'inspection

avait été créé pour vérifier que la loi était respectée. De plus, le Conseil de protection des données surveillait l'organisme chargé de ces activités. La Suède a souligné qu'elle cherchait essentiellement à donner à ces activités une base juridique claire, et conforme à ses obligations en matière de droits de l'homme.

68. La Suède a noté qu'il n'était pas dans ses habitudes de recourir aux assurances diplomatiques lorsqu'elle expulsait un étranger à qui l'asile ou le permis de résidence avait été refusé. Cette procédure avait été utilisée à deux reprises en 2001 et avait été sévèrement critiquée par le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture. La Suède n'avait plus eu recours à de telles mesures depuis.

69. La Suède a souligné qu'elle n'avait en aucune manière été impliquée dans des opérations de «restitution» menées par la CIA.

70. La Turquie a vivement salué l'excellent bilan de la Suède en matière de droits de l'homme mais a noté qu'elle devait s'efforcer de lutter contre la discrimination à l'égard des Roms, des Samis et des communautés de migrants. Elle a exprimé son inquiétude face à la discrimination à laquelle des personnes d'origine non suédoise étaient soumises par l'appareil judiciaire et par les forces de l'ordre. Elle a demandé des informations sur la loi contre la discrimination et sur les mesures prises contre les incitations à la haine. Elle a demandé instamment que la lutte contre la violence à l'égard des femmes soit intensifiée et souhaitait obtenir des informations sur l'application de la Convention contre la torture et sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

71. L'Argentine a pris note de la mise en œuvre du second plan d'action national pour les droits de l'homme et de l'adoption d'une disposition constitutionnelle imposant aux organismes publics de combattre la discrimination. Elle a aussi noté que la loi sur les étrangers permettait d'accorder le statut de réfugié à une femme fuyant la violence sexuelle ainsi qu'à une personne cherchant à échapper à la persécution fondée sur l'orientation sexuelle. Elle a formulé des recommandations.

72. Le Botswana a félicité la Suède pour les résultats qu'elle avait obtenus dans le domaine de l'égalité hommes-femmes ainsi que dans le domaine des droits de l'enfant. Il a demandé des informations sur la mise en œuvre du plan national de 2007 visant à combattre la violence à l'égard des femmes. Il a formulé une recommandation.

73. La Malaisie a jugé encourageant l'accent mis par la Suède sur les droits économiques, sociaux et culturels et a salué la politique du Gouvernement qui prenait en charge la quasi-totalité du coût des services sociaux. Elle a jugé encourageante aussi l'adoption de la loi contre la discrimination qui avait conduit à l'institution du Médiateur pour l'égalité. La Malaisie a formulé des recommandations.

74. L'Autriche a accueilli favorablement les efforts visant à réformer les politiques relatives aux minorités nationales, y compris dans le domaine de l'enseignement des langues; elle a demandé des informations sur les mesures mises en œuvre au titre de la nouvelle loi sur les minorités nationales. Elle a exprimé des préoccupations au sujet de la poursuite de la discrimination contre les Samis. Relevante une augmentation de la criminalité fondée sur la haine raciale, elle a demandé pourquoi les poursuites engagées contre les auteurs de tels crimes étaient si peu nombreuses. Elle a formulé des recommandations.

75. La République de Moldova a souligné le fait que la Suède avait inscrit les droits de l'homme, et en particulier le renforcement de la démocratie, au nombre des priorités de son programme de coopération pour le développement. Elle souhaitait savoir par quels moyens le pays comptait appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a formulé une recommandation.

76. La Colombie a pris note des mesures mises en place pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, ainsi que de l'adoption de la loi contre la discrimination qui favorisait la protection contre les discriminations fondées sur le sexe, l'origine ethnique, les convictions religieuses et autres, le handicap et l'orientation sexuelle. Elle a formulé des recommandations.

77. La Jordanie a noté que la Suède avait été pionnière dans la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'assistance humanitaire. Elle a aussi fait observer que le pays avait joué un rôle essentiel dans la création du Conseil des droits de l'homme et l'a félicité pour cette contribution, en exprimant l'espoir qu'il continuerait de poursuivre ce type d'objectifs. Elle a formulé des recommandations.

78. La Norvège a relevé la détermination avec laquelle la Suède s'employait à réduire la discrimination et à promouvoir l'égalité ainsi que les résultats qu'elle obtenait dans ce domaine. Toutefois, elle a noté que le Médiateur suédois chargé de la lutte contre la discrimination et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avaient évoqué les discriminations frappant des personnes d'origine étrangère dans l'accès au marché du travail, à la santé et au logement. Elle a également relevé la lenteur des progrès s'agissant du peuple sami. Elle a formulé des recommandations.

79. La Bosnie-Herzégovine a posé des questions sur la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris. Elle a salué les méthodes utilisées pour enquêter sur les cas de discrimination et pour lutter contre le phénomène, et a accueilli favorablement les plans d'action visant à combattre la violence à l'égard des femmes et résoudre le problème des disparitions d'enfants demandeurs d'asile non accompagnés. Elle a exprimé son inquiétude face aux discriminations dont les femmes immigrées, réfugiées et membres des minorités étaient victimes. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour lutter contre les crimes motivés par la haine raciale. Elle a formulé des recommandations.

80. Les Pays-Bas ont rendu hommage à la Suède pour son bilan en matière de droits de l'homme mais ils ont exprimé leur inquiétude devant la discrimination à l'égard des Samis et des Roms. Ils ont accueilli favorablement le plan d'action national visant à combattre la violence à l'égard des femmes. Ils ont pris note des préoccupations selon lesquelles la loi sur l'interception des signaux adoptée en 2008 risquait de porter atteinte au droit à la vie privée. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

81. L'Indonésie a salué l'initiative prise par la Suède de conduire des dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme. Elle a exprimé sa préoccupation face à la publication d'une affiche représentant le prophète Mahomet et d'un enregistrement vidéo blasphématoire réalisé par un parti politique suédois, qui minait les efforts réalisés pour instaurer un climat de confiance et de compréhension entre les cultures. Elle a noté que la Suède n'avait pas créé d'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle a formulé des recommandations.

82. Le Royaume-Uni a accueilli favorablement les efforts déployés par la Suède pour renforcer le cadre législatif destiné à protéger les droits de l'homme ainsi que l'adoption de la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires. Il a pris note de la ratification en 2008 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a demandé des informations sur les initiatives prises pour sensibiliser davantage l'opinion aux droits de ces personnes. Il a accueilli avec satisfaction les travaux réalisés par la Suède sur les droits de l'enfant et son plan d'action pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Il a formulé des recommandations.

83. La Jamahiriya arabe libyenne a demandé des renseignements sur les modalités d'exercice du pouvoir disciplinaire des médiateurs parlementaires vis-à-vis des fonctionnaires auteurs d'infractions ainsi que sur le mécanisme national de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, sur les plans concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme, et sur les mesures prises pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, en particulier l'islamophobie. La Jamahiriya arabe libyenne a formulé une recommandation.

84. Selon des informations émanant d'une organisation non gouvernementale, les droits du peuple sami n'étaient pas clairement précisés dans la Constitution et leurs droits à leurs terres et à leurs ressources traditionnelles n'étaient pas respectés. La Chine a demandé quelles mesures la Suède comptait prendre pour remédier à cette situation. Elle a pris note de la création d'une institution chargée des questions roms et souhaitait savoir comment la Suède envisageait d'assurer l'égalité de traitement du peuple rom. Elle a formulé une recommandation.

85. L'Iraq a accueilli favorablement la mise en œuvre de la stratégie nationale interdisant la peine capitale et l'adhésion de la Suède à la plupart des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que la création de la fonction de médiateur. Il a formulé une recommandation.

86. Les Philippines ont noté avec satisfaction que la Suède consacrait plus de 0,7 % de son PIB à l'aide publique au développement et qu'elle contribuait à l'élimination de la pauvreté et à la promotion des droits de l'homme. Elles souhaitaient obtenir des informations sur une étude concernant la traite des êtres humains demandée par le Gouvernement et ont accueilli avec satisfaction l'adoption d'un plan d'action destiné à lutter contre la prostitution et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Elles ont formulé des recommandations.

87. La Slovénie a rendu hommage à la Suède qui était un pays démocratique exemplaire doté d'un système juridique et institutionnel de qualité et de normes élevées en matière de droits de l'homme, et a salué sa contribution au développement international. Elle s'est dite préoccupée par l'absence de lois criminalisant le racisme. Elle a demandé quelles mesures concrètes la Suède comptait prendre pour combler cette lacune. Elle a formulé une recommandation.

88. Le Burkina Faso a salué la Suède pour son engagement inlassable en faveur des droits de l'homme au niveau tant national qu'international. Il a noté avec satisfaction aussi son engagement en faveur des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité entre les sexes ainsi qu'en faveur de programmes destinés aux minorités et aux communautés autochtones.

89. Le Bangladesh a mis en avant le système de sécurité sociale de la Suède et le fait qu'elle avait atteint l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de son PIB à l'aide publique au développement. Il a pris note des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant l'absence de dispositions pénales sanctionnant l'incitation à la haine raciale. Il souhaitait obtenir des informations sur les mesures prises pour endiguer la propagation de la haine raciale et religieuse à laquelle on assistait dans les publications, au nom de la liberté d'expression. Il a noté aussi la préoccupation exprimée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des discriminations dont étaient victimes les femmes immigrées, réfugiées et membres de minorités, ainsi que celle manifestée par le Comité des droits de l'enfant au sujet des discriminations à l'égard d'enfants appartenant à des minorités et d'enfants réfugiés, migrants et demandeurs d'asile. La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle était un autre motif d'inquiétude. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

90. La Palestine a relevé un certain nombre de problèmes, en particulier des problèmes de discrimination raciale, de violence à l'égard des femmes et de protection des droits des personnes âgées et des personnes handicapées, mais elle a aussi noté les efforts déployés pour protéger les droits de l'homme, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que les droits des enfants. Elle a aussi remercié la Suède d'avoir accueilli des réfugiés palestiniens et veillé à leur insertion sociale. Elle a formulé une recommandation.

91. Le Viet Nam a pris note des diverses politiques et mesures mises en œuvre par la Suède pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et il a salué les résultats qu'elle a obtenus dans les domaines de l'éducation, de la santé et d'autres services sociaux. Il a aussi félicité la Suède d'avoir renforcé les mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains. Toutefois, il l'a appelée à la prudence lorsqu'elle traite de situations nationales dans des forums internationaux. Il a formulé des recommandations.

92. L'Ouzbékistan a pris note des mesures mises en œuvre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme; toutefois, renvoyant à la constatation faite par plusieurs organes conventionnels selon laquelle aucune disposition de la loi pénale n'interdisait expressément les organisations racistes, il a relevé l'existence de discriminations à l'égard des migrants et des membres de minorités ethniques. Il a aussi noté qu'il n'existait aucune définition claire du crime de torture dans la législation. Il a formulé des recommandations.

93. Dans les réponses qu'elle a apportées aux questions et aux observations des diverses délégations, la Suède a réaffirmé sa politique en faveur de l'abolition totale de la torture, précisé sa position selon laquelle la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle était contraire au droit international, donné des détails sur l'application de la loi contre la discrimination; elle a aussi parlé de sa politique sur l'antisémitisme, du plan d'action pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, de sa politique pour la promotion de l'égalité entre les sexes et d'une proposition visant à consulter davantage le peuple sami.

94. La délégation a assuré qu'il serait donné la suite qui convenait aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et que la société civile serait consultée.

## II. Conclusions et/ou recommandations

95. **Les recommandations formulées lors du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Suède et recueillent son adhésion:**

**95.1 Achever dans les meilleurs délais l'analyse des conséquences juridiques de la ratification de la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT (Norvège);**

**95.2 Envisager la ratification dans les meilleurs délais de la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT (Norvège);**

**95.3 Modifier la Constitution suédoise afin que le peuple sami soit expressément reconnu (Grèce);**

**95.4 Introduire dans son droit interne, selon qu'il conviendra, les crimes énoncés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Canada);**

**95.5 Réviser la législation de manière à interdire la vente et le transit d'armes vers des territoires où l'on soupçonne que des enfants sont utilisés comme soldats (Mexique);**

- 95.6 **Incorporer dans la législation nationale des règles protégeant tous les enfants, y compris les enfants autochtones, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (État plurinational de Bolivie);**
- 95.7 **Poursuivre, selon qu'il conviendra, l'incorporation dans la législation nationale des obligations internationales découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme (Jordanie);**
- 95.8 **Réaliser un inventaire complet des lois et des règlements pour repérer ceux qui ne sont pas conformes au droit à l'égalité et/ou à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Royaume-Uni);**
- 95.9 **S'assurer que la totalité des lois, règlements, politiques et pratiques soient conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux droits à l'égalité en général, dans le cadre de la stratégie multidirectionnelle mentionnée dans son rapport ou en complément de celle-ci (Nouvelle-Zélande);**
- 95.10 **Envisager l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris (Djibouti)<sup>2</sup>;**
- 95.11 **Envisager l'établissement d'une institution nationale indépendante visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris (Fédération de Russie);**
- 95.12 **Envisager l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante, qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Inde);**
- 95.13 **Envisager l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris (Jordanie)<sup>3</sup>;**
- 95.14 **Entreprendre une enquête nationale pour évaluer le nombre exact d'enfants sans abri à travers le pays et déterminer les causes profondes de ce phénomène, en vue d'élaborer un plan d'action national pour s'y attaquer et y remédier (Suisse);**
- 95.15 **Renforcer les programmes de coopération et d'assistance aux pays en développement (Philippines);**
- 95.16 **Continuer de fournir une aide publique au développement conforme au niveau convenu par les Nations Unies pour aider les pays en développement à réaliser les droits économiques et sociaux de leur population (Bangladesh);**
- 95.17 **Poursuivre les efforts déployés pour garantir le plein respect des droits de l'homme et mettre tout en œuvre pour que le plan d'action national reste centré sur cet objectif, en mettant l'accent en priorité sur le respect de la liberté de religion et de conviction (Palestine);**
- 95.18 **Poursuivre les efforts déployés pour garantir l'égalité entre hommes et femmes afin que les femmes puissent occuper un rôle important dans les processus de prise de décisions des institutions publiques (Nicaragua);**

---

<sup>2</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Établir une institution nationale des droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris» (Djibouti).

<sup>3</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Envisager le rétablissement d'une institution nationale des droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris» (Jordanie).

- 95.19 **Poursuivre les efforts entrepris pour parvenir à l'égalité salariale entre hommes et femmes (Colombie);**
- 95.20 **Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des femmes dans la famille et dans la société et garantir leur égalité dans tous les domaines (Viet Nam);**
- 95.21 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les discours haineux qui violent l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et en poursuivre les auteurs (Égypte)<sup>4</sup>;**
- 95.22 **S'assurer que les dispositions du droit pénal et les directives pertinentes soient effectivement appliquées (Égypte)<sup>5</sup>;**
- 95.23 **Adopter des mesures spéciales supplémentaires pour prévenir, combattre et punir les crimes motivés par la haine ainsi que les actes de xénophobie et de racisme (Afrique du Sud);**
- 95.24 **Poursuivre les efforts entrepris pour prévenir et combattre avec force les crimes violents motivés par la haine et en poursuivre activement les auteurs (États-Unis d'Amérique);**
- 95.25 **Redoubler d'efforts pour s'assurer que la législation prohibant les crimes racistes soit effectivement appliquée (Qatar)<sup>6</sup>;**
- 95.26 **Adopter un dispositif législatif complet qui érige le racisme en infraction pénale et permette de le combattre comme tel (Qatar)<sup>7</sup>;**
- 95.27 **Envisager de prendre des mesures efficaces pour empêcher et combattre durablement les manifestations xénophobes et racistes (Algérie);**
- 95.28 **Réunir et produire des données détaillées sur les manifestations effectives de racisme et de discrimination (Brésil);**
- 95.29 **Prendre des mesures fermes et concrètes pour garantir l'égalité de traitement à tous les membres de la société, en particulier pour éliminer la discrimination de fait et les attitudes xénophobes à l'égard des migrants, des**

---

<sup>4</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Interdire les organisations racistes conformément aux obligations internationales et redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les discours haineux qui violent l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et en poursuivre les auteurs, et s'assurer que les dispositions du droit pénal et les directives pertinentes soient effectivement appliquées» (Égypte).

<sup>5</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Interdire les organisations racistes conformément aux obligations internationales et redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les discours haineux qui violent l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et en poursuivre les auteurs, et s'assurer que les dispositions du droit pénal et les directives pertinentes soient effectivement appliquées» (Égypte).

<sup>6</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Adopter un dispositif législatif complet qui érige le racisme en infraction pénale et permette de le combattre comme tel et interdise les organisations racistes, conformément aux obligations internationales de la Suède, et redoubler d'efforts pour s'assurer que la législation qui interdit les crimes racistes soit effectivement appliquée et pour prohiber les propos haineux et en poursuivre les auteurs» (Qatar).

<sup>7</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Adopter un dispositif législatif complet qui érige le racisme en infraction pénale et permette de le combattre comme tel et interdise les organisations racistes, conformément aux obligations internationales de la Suède, et redoubler d'efforts pour s'assurer que la législation qui interdit les crimes racistes soit effectivement appliquée, et pour prohiber les propos haineux et en poursuivre les auteurs» (Qatar).



demandeurs d'asile, des réfugiés et des membres de minorités ethniques/religieuses (Pakistan);

95.30 Mettre en place une série de mesures visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale (République islamique d'Iran);

95.31 Diffuser auprès d'un large public des informations sur les voies de recours possibles contre les actes de discrimination raciale et sur les moyens légaux d'obtenir réparation (Égypte);

95.32 Mieux sensibiliser le personnel chargé de l'application des lois et lancer des initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation à la tolérance et à la diversité culturelle (Égypte)<sup>8</sup>;

95.33 Mener des campagnes nationales contre toutes les formes de discrimination, publier la nouvelle loi contre la discrimination et veiller à ce qu'elle soit appliquée (Bolivie);

95.34 Redoubler d'efforts et prendre des mesures supplémentaires, au-delà notamment de l'adoption de lois, pour prévenir la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique dans tous les domaines de la vie quotidienne (Autriche);

95.35 Envisager d'appliquer les lois relatives à la non-discrimination en vigueur à tous les enfants présents sur le territoire suédois (Hongrie);

95.36 Tenir compte des observations formulées par les organes conventionnels qui ont exprimé des préoccupations concernant les nombreuses formes de discrimination subies par les minorités et les groupes vulnérables de la société suédoise, en mettant le cadre réglementaire national en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Suède est partie (Nicaragua);

95.37 Accorder une attention particulière aux risques de multidiscrimination (Finlande);

95.38 Redoubler d'efforts en vue de punir et de prévenir la discrimination fondée sur l'origine ethnique dans tous les domaines, en particulier lorsqu'elle vise des enfants et des femmes qui appartiennent à des minorités ethniques, ou sont réfugiés, demandeurs d'asile ou membres de familles migrantes (Argentine);

95.39 Prendre des mesures supplémentaires pour empêcher la discrimination à l'égard des femmes immigrées, réfugiées et membres de minorités (Bosnie-Herzégovine);

95.40 Continuer de répondre aux préoccupations exprimées par les organes conventionnels créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le HCR au sujet des femmes immigrées, réfugiées et membres de minorités en ce qui concerne l'égalité et la non-discrimination et, lorsqu'il y a lieu, envisager d'appliquer leurs recommandations (Jordanie);

<sup>8</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Mieux sensibiliser le personnel chargé de l'application des lois; mettre en place des initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation à la tolérance et à la diversité culturelle et lancer, avec la participation de tous les médias, un processus de réflexion sur le rôle et la responsabilité des médias dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée» (Égypte).

- 95.41 Redoubler d'efforts pour lutter plus activement encore contre toutes les formes de discrimination fondées sur l'origine ethnique (Norvège);
- 95.42 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique (Bosnie-Herzégovine);
- 95.43 Prendre les mesures appropriées pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, de racisme et de xénophobie fondées sur l'appartenance ethnique (Ouzbékistan);
- 95.44 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités nationales, en particulier des Samis et des Roms, et à l'égard des immigrés, des réfugiés et des femmes (Fédération de Russie);
- 95.45 Continuer de promouvoir, plus activement encore, l'égalité des droits et des chances, indépendamment de l'orientation ou de l'identité sexuelles, et continuer de jouer un rôle actif au niveau international en faveur de la protection juridique contre la discrimination au motif de l'orientation et de l'identité sexuelles (Colombie);
- 95.46 Lutter contre les stéréotypes et les préjugés négatifs visant les personnes handicapées (République islamique d'Iran);
- 95.47 Renforcer les programmes d'éducation aux droits de l'homme aux niveaux national et local en vue d'éliminer le racisme et la xénophobie (Philippines);
- 95.48 Prendre des mesures pratiques et des mesures législatives afin d'assurer la tenue d'enquêtes impartiales et efficaces dans le cadre des initiatives visant à combattre et à prévenir la torture (Ouzbékistan);
- 95.49 Envisager d'accroître les ressources financières allouées aux programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Grèce);
- 95.50 Redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes, y compris en apportant un appui financier aux foyers d'accueil des victimes de violences (Portugal);
- 95.51 Améliorer la collecte des données et les statistiques sur la violence à l'égard des femmes (Portugal);
- 95.52 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes, conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes (Pays-Bas);
- 95.53 Mettre sur pied des campagnes de sensibilisation visant à modifier les attitudes et les comportements face à la violence dans la famille (Portugal);
- 95.54 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et élaborer un plan d'action national (République islamique d'Iran);
- 95.55 Renforcer les mesures destinées à éviter la discrimination et à combattre la violence à l'égard des femmes (Chili);
- 95.56 Continuer d'appliquer les mesures efficaces qui sont prises pour prévenir la discrimination et combattre la violence à l'égard des femmes (Botswana);

- 95.57 Continuer de lutter contre le problème de la violence à l'égard des femmes (Malaisie);
- 95.58 Continuer d'appliquer pleinement le plan d'action visant à combattre la violence perpétrée par les hommes à l'égard des femmes, les actes de violence et d'oppression commis au nom de l'honneur et la violence dans les relations entre personnes de même sexe (Colombie);
- 95.59 Prendre les mesures voulues pour mettre fin au tourisme sexuel impliquant des enfants et punir les trafiquants (Biélorussie);
- 95.60 Faciliter le dépôt de plainte par les étrangers victimes de la traite des êtres humains, de sorte que leur condition de migrants ne soit pas utilisée contre eux comme moyen de contrainte par les trafiquants (Mexique);
- 95.61 Travailler en étroite coopération avec l'Union européenne pour créer un vaste réseau de lutte contre la traite des êtres humains (États-Unis d'Amérique);
- 95.62 Adopter les mesures qui s'imposent pour protéger de la discrimination les personnes de convictions religieuses différentes (Grèce);
- 95.63 Prenant note de l'engagement du Gouvernement en faveur de la promotion et de la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, continuer de veiller à ce que l'exercice de ce droit n'ait pas d'incidences négatives sur les autres droits fondamentaux, dont le droit à la vie privée et la liberté de religion ou de conviction (Malaisie);
- 95.64 Prendre des mesures législatives, administratives et judiciaires efficaces contre la diffusion de propos incitant à la haine raciale et religieuse dans les médias et sur Internet (Bangladesh);
- 95.65 Donner aux femmes la possibilité d'accéder à des postes de haut niveau dotés de pouvoirs décisionnels importants (Iraq);
- 95.66 Continuer de prendre des mesures efficaces pour réduire et, à terme, supprimer l'écart salarial entre hommes et femmes (Slovénie);
- 95.67 Continuer de prendre des mesures visant à promouvoir l'éducation de tous les enfants (Chili);
- 95.68 Continuer d'élaborer et d'instituer des mécanismes plus efficaces de dialogue et de concertation avec le peuple sami dans tous les domaines de l'action gouvernementale qui les touchent et dans le domaine de l'élaboration des lois (Canada);
- 95.69 Appliquer dans les faits la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et établir les mécanismes nécessaires à sa pleine application en étroite coopération avec le peuple sami (République islamique d'Iran);
- 95.70 Appliquer des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard du peuple sami, en mettant l'accent notamment sur l'accès aux services de base dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et de la santé et sur l'accès à la terre, ainsi que sur la défense de leur droit à la terre et à la vie culturelle (Afrique du Sud);
- 95.71 Entreprendre de nouvelles études sur les méthodes permettant d'établir les droits des Samis à la terre et aux ressources, compte tenu de leur culture (Autriche);

95.72 **Élaborer des mesures permettant d'assurer que les communautés samis touchées puissent prendre une part active aux consultations tenues entre le Gouvernement fédéral et les municipalités sur les questions relatives aux droits à la terre, à l'eau et aux ressources (Autriche);**

95.73 **Demeurer actif dans la lutte menée contre la discrimination à l'égard des Samis et des Roms et pour la protection de leurs droits économiques, sociaux et culturels, en concertation avec les communautés concernées (Pays-Bas);**

95.74 **Progresser dans l'application de la loi intitulée «De la reconnaissance à l'autonomisation: stratégie gouvernementale pour les minorités nationales» en vue de promouvoir et de protéger les droits des minorités nationales (Colombie);**

95.75 **Répondre aux besoins particuliers des minorités et des migrants, en particulier des femmes et des enfants (Bangladesh);**

95.76 **Autoriser la détention de demandeurs d'asile uniquement dans des conditions exceptionnelles et en limiter la durée (Algérie);**

95.77 **S'assurer que le principe de non-refoulement soit protégé en droit et en fait (République tchèque);**

95.78 **Adopter des mesures législatives visant à garantir la prise en charge des enfants sans papiers non accompagnés (Espagne)<sup>9</sup>;**

95.79 **Garantir aux citoyens comme aux étrangers résidant dans le pays le meilleur état de santé possible, sans aucune discrimination, conformément aux obligations internationales de la Suède, en particulier celles qui sont énoncées dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mexique);**

95.80 **Examiner les moyens permettant de garantir de manière effective que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant sera une considération primordiale et qu'à ce titre il présidera à toutes les procédures et décisions pertinentes, surtout dans les cas de demandes d'asile concernant des enfants (Hongrie);**

95.81 **Redoubler d'efforts pour réduire l'exclusion sociale et mieux intégrer la population immigrée, toujours plus nombreuse, dans toutes les sphères de la vie sociale du pays (États-Unis d'Amérique);**

95.82 **Faire primer le principe de non-refoulement lors de l'examen de la situation de réfugiés ou de demandeurs d'asile qui disent que leur vie, leur liberté ou leur intégrité personnelle serait en danger s'ils retournaient dans leur pays d'origine (Argentine);**

95.83 **Adopter des mesures légales spécifiques pour mieux protéger les étrangers et les groupes raciaux et ethniques de la discrimination (Viet Nam);**

95.84 **Surveiller étroitement l'interprétation et l'application de la loi de 2008 sur l'interception des signaux afin d'éviter toute atteinte au droit à la vie privée (Pays-Bas);**

---

<sup>9</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Adopter des mesures législatives visant à garantir la prise en charge des enfants sans papiers non accompagnés et le droit à l'éducation de tous les enfants migrants» (Espagne).

- 95.85 Continuer de renforcer l'efficacité du système national des droits de l'homme et échanger des données d'expérience avec d'autres États engagés dans des réformes similaires (Finlande);
- 95.86 Partager largement l'expérience acquise lors de l'élaboration et de l'application du second plan d'action national pour les droits de l'homme (République de Moldova);
- 95.87 Échanger avec les États et les organisations internationales compétentes des données sur les pratiques et les mesures optimales pour garantir la non-discrimination, y compris des propositions telles que celle visant à inscrire l'orientation sexuelle dans la Constitution (Royaume-Uni);
- 95.88 Poursuivre sa coopération avec les organisations de la société civile dans la suite qui sera donnée au présent Examen (Autriche).
96. Les recommandations ci-après seront examinées par la Suède qui y répondra en temps voulu, mais au plus tard à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en septembre 2010. Les réponses de la Suède à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session:
- 96.1 Poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);
- 96.2 Ratifier, dans les meilleurs délais, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
- 96.3 Allouer des ressources et renforcer le fonctionnement du mécanisme national de prévention mis en place au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (République tchèque);
- 96.4 Envisager de retirer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pakistan);
- 96.5 Retirer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République tchèque);
- 96.6 Ratifier la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT (Bolivie);
- 96.7 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 96.8 Adopter un cadre législatif qui garantisse à tous les enfants migrants le droit aux meilleurs services médicaux possibles et à un logement convenable et veiller à ce que ces droits soient pleinement mis en application (Biélorus);
- 96.9 Incorporer dans la loi les modifications du cadre constitutionnel qui ont été proposées en vue de protéger toutes les personnes résidant en Suède contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle (Canada);
- 96.10 Établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante (République islamique d'Iran);
- 96.11 Établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante et lui allouer les ressources financières et humaines nécessaires à son bon fonctionnement (France);
- 96.12 Établir une institution nationale des droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris (Pakistan);

- 96.13 **Établir une institution nationale des droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris (Bolivie);**
- 96.14 **Établir un institution nationale des droits de l'homme, qui soit conforme aux Principes de Paris, et ce dans les meilleurs délais (Indonésie);**
- 96.15 **Renforcer les capacités du Médiateur chargé des questions d'égalité et étendre son rôle à tout l'éventail des droits de l'homme pour qu'il puisse éventuellement assumer les fonctions d'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Malaisie);**
- 96.16 **Garantir que l'institution nationale des droits de l'homme soit pleinement indépendante, conformément aux Principes de Paris (Nicaragua)<sup>10</sup>;**
- 96.17 **Adopter des mesures visant à renforcer l'institution de la famille et développer les valeurs familiales traditionnelles dans la société (Biélorus);**
- 96.18 **Répondre aux questionnaires thématiques restés en souffrance, envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Fédération de Russie);**
- 96.19 **Interdire les organisations racistes, et prendre toutes les mesures propres à empêcher la diffusion de propagande raciste et s'assurer que les auteurs de crimes racistes soient dûment sanctionnés (Biélorus);**
- 96.20 **Promulguer des lois criminalisant explicitement les organisations et entités prônant la haine raciale ou religieuse ou incitant à des actes de haine raciale ou religieuse et, le cas échéant, dénoncer publiquement de tels actes, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Pakistan);**
- 96.21 **Interdire les organisations racistes, conformément aux obligations internationales (Égypte)<sup>11</sup>;**
- 96.22 **Interdire les organisations racistes, conformément aux obligations internationales de la Suède (République islamique d'Iran);**
- 96.23 **Concevoir des politiques visant à mettre un terme aux programmes racistes qui incitent à la haine et à la discrimination au sein des partis et dans les milieux politiques (Égypte);**
- 96.24 **Criminaliser et combattre de manière effective l'incitation à la haine raciale, à la xénophobie et à l'intolérance religieuse, y compris en interdisant les organisations racistes et xénophobes et en poursuivant les auteurs de ces faits (Cuba);**
- 96.25 **Prohiber les discours haineux et poursuivre en justice les auteurs de crimes racistes (Qatar)<sup>12</sup>;**

---

<sup>10</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Garantir la pleine indépendance du Bureau du Médiateur, conformément aux Principes de Paris» (Nicaragua).

<sup>11</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Interdire les organisations racistes conformément aux obligations internationales, et redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les discours haineux qui violent l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et en poursuivre les auteurs, et s'assurer que les dispositions du droit pénal et les directives pertinentes soient efficacement appliquées» (Égypte).

<sup>12</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Adopter un dispositif législatif complet qui érige le racisme en infraction pénale et permette de le combattre comme tel et qui

- 96.26 **Interdire les organisations racistes, conformément aux obligations internationales de la Suède (Qatar)<sup>13</sup>;**
- 96.27 **Incorporer de manière explicite dans la législation nationale le crime de torture, tel qu'il est défini dans la Convention contre la torture (Canada);**
- 96.28 **Incorporer l'interdiction de la torture dans la législation (République islamique d'Iran);**
- 96.29 **Envisager d'incorporer dans la législation nationale le crime de torture, d'une manière qui reproduise exactement la définition de la torture énoncée à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin que la gravité de ce crime soit clairement distinguée et mise en évidence (République tchèque);**
- 96.30 **Introduire dans le droit interne le crime de torture tel qu'il est défini dans la Convention contre la torture (Bolivie);**
- 96.31 **Incorporer dans sa législation nationale des dispositions garantissant de manière précise et explicite qu'aucun élément de preuve obtenu par la torture ou par une autre forme de mauvais traitement ne puisse être utilisé devant un tribunal (République tchèque);**
- 96.32 **Promouvoir l'institution de la famille dans les mesures de promotion et de protection des droits de l'homme (Bangladesh);**
- 96.33 **Prendre des mesures fermes pour réprimer des faits irresponsables, tels que la récente publication d'une affiche inacceptable représentant le prophète Mahomet et d'un enregistrement vidéo blasphématoire par l'un des partis politiques suédois, qui ne font qu'alimenter la haine et l'intolérance religieuses (Indonésie);**
- 96.34 **Prêter une attention plus soutenue aux problèmes que représentent l'islamophobie, la haine à l'égard des musulmans et l'incitation à la haine à l'égard de l'islam et des musulmans, y compris à travers des articles de presse et des caricatures figurant le prophète Mahomet publiés par certains médias sous prétexte de liberté d'expression, qui sont une insulte pour de nombreux musulmans à travers le monde et un affront fait à leurs convictions et qui sont dénoncés par tous les instruments internationaux auxquels la Suède est partie (Jamahiriya arabe libyenne);**
- 96.35 **Prendre des mesures concrètes pour réduire les disparités entre hommes et femmes aux postes de responsabilité et garantir l'égalité salariale entre les sexes (Pakistan);**
- 96.36 **Transférer l'administration de l'exercice des droits fonciers au peuple sami (Grèce);**

---

interdise les organisations racistes, conformément aux obligations internationales de la Suède, et redoubler d'efforts pour s'assurer que la législation qui interdit les crimes racistes soit effectivement appliquée, et pour proscrire les discours haineux et en poursuivre les auteurs» (Qatar).

<sup>13</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Adopter un dispositif législatif complet qui érige le racisme en infraction pénale et permette de le combattre comme tel et qui interdise les organisations racistes, conformément aux obligations internationales de la Suède, et redoubler d'efforts pour s'assurer que la législation qui interdit les crimes racistes soit effectivement appliquée, et pour proscrire les discours haineux et en poursuivre les auteurs» (Qatar).

- 96.37 Associer les représentants du peuple sami à toutes les décisions politiques, économiques et sociales qui les concernent, dans des conditions d'égalité (Bolivie);
- 96.38 Fournir tout l'appui nécessaire au peuple sami afin que ses membres puissent faire usage des voies de recours qui leur sont ouvertes pour défendre leurs droits, dans des conditions d'égalité (Bolivie);
- 96.39 Étudier des mesures de substitution à la détention des migrants et des demandeurs d'asile en situation irrégulière, limiter la durée de la détention et garantir l'accès des détenus à la justice, à une assistance consulaire et à des informations adéquates (Brésil);
- 96.40 Garantir à tous les migrants sans papiers l'accès au système de soins de santé, aux mêmes conditions que les personnes munies de permis de résidence (Brésil);
- 96.41 Améliorer les services, en particulier les services sociaux, fournis aux demandeurs d'asile; souligner l'importance qu'il y a à fournir aux demandeurs d'asile dépourvus de moyens de subsistance une assurance maladie comparable à celle dont bénéficient les ressortissants suédois (France);
- 96.42 Cesser de dénier le droit à l'éducation aux enfants membres de minorités ou qui n'ont pas de permis de résidence dans le pays (Cuba);
- 96.43 Garantir que les personnes se trouvant en situation irrégulière aient un accès reconnu par la loi aux services médicaux et à l'aide médicale, comme le prévoit l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);
- 96.44 Adopter des mesures législatives visant à garantir le droit à l'éducation de tous les enfants migrants (Espagne)<sup>14</sup>;
- 96.45 Recourir aux assurances diplomatiques d'une manière qui soit compatible avec la note du HCR sur les assurances diplomatiques et la protection internationale des réfugiés, datée d'août 2006 (Nouvelle-Zélande);
- 96.46 Renforcer les mesures en faveur des enfants migrants sans abri, en déterminant leur nombre et leurs besoins et en leur garantissant le droit à la santé, à l'éducation et au logement (Chili);
- 96.47 Réviser la loi et les pratiques relatives à la détention prolongée des demandeurs d'asile (Afrique du Sud);
- 96.48 S'agissant de la loi sur l'examen des messages électroniques, trouver un équilibre raisonnable entre la protection des droits des citoyens et les mesures qui permettent véritablement de lutter contre le terrorisme sur Internet et parmi lesquelles devraient figurer le refus par les fournisseurs d'accès suédois d'attribuer des sites aux organisations paramilitaires (Fédération de Russie);
- 96.49 Mettre fin à l'impunité en ce qui concerne l'utilisation du territoire suédois comme territoire de transit pour les vols de la Central Intelligence Agency des États-Unis qui transportent des personnes dont les droits de l'homme ont été violés (Cuba).

---

<sup>14</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Adopter des mesures législatives visant à garantir la prise en charge des enfants sans papiers non accompagnés et le droit à l'éducation de tous les enfants migrants» (Espagne).



97. **Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'agrément de la Suède:**
- 97.1 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);**
- 97.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à la recommandation n° 1737, en date du 17 mars 2006, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont la Suède est un membre actif (Algérie);**
- 97.3 **Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pakistan);**
- 97.4 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République islamique d'Iran);**
- 97.5 **Ratifier, dans les meilleurs délais, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chine);**
- 97.6 **Envisager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria);**
- 97.7 **Envisager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bosnie-Herzégovine);**
- 97.8 **Entamer des consultations nationales sur l'éventuelle ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);**
- 97.9 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Argentine);**
- 97.10 **Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);**
- 97.11 **Envisager d'apporter un certain nombre de modifications à la loi sur les étrangers, notamment en ce qui concerne les recours formés contre les décisions de la Cour suprême des migrations (Nigéria);**
- 97.12 **Lancer, avec la participation de tous les médias, un processus de réflexion sur le rôle et la responsabilité des médias dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Égypte)<sup>15</sup>.**
98. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent les positions de l'État ou des États les ayant formulées ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

<sup>15</sup> Texte de la recommandation tel que formulé durant le dialogue: «Mieux sensibiliser le personnel chargé de l'application des lois; mettre en place des initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation à la tolérance et à la diversité culturelle et lancer, avec la participation de tous les médias, un processus de réflexion sur le rôle et la responsabilité des médias dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée» (Égypte).

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Sweden was headed by the State Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Frank Belfrage, and was composed of the following 17 members:

- Mr. Hans Dahlgren, Ambassador, Permanent Mission of Sweden;
- Mr. Carl-Henrik Ehrenkrona, Director-General for Legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Elinor Hammarskjöld, Director, Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Maria Kelt, Director, Ministry of Justice;
- Mr. Henrik Bergquist, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Camilla Goldbeck-Löwe, Deputy Director, Ministry of Integration and Gender Equality;
- Ms. Malin Ekman Aldén, Deputy Director, Ministry of Health and Social Affairs;
- Ms. Maria Westman-Clement, Deputy Director, Ministry of Justice;
- Mr. Göran Ternbo, Senior Adviser, Ministry of Agriculture;
- Ms. Josefin Emanuel Brattberg, Desk Officer, Ministry of Integration and Gender Equality;
- Ms. Charlotte Palmstierna, Desk Officer, Ministry of Health and Social Affairs;
- Ms. Bilge Tekin Befrits, Desk Officer, Ministry of Integration and Gender Equality;
- Ms. Frida Nilsson, Desk Officer, Ministry of Integration and Gender Equality;
- Ms. Karin Kvarfordt, Desk Officer, Ministry of Agriculture;
- Mr. Christoffer Berg, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Sweden;
- Ms. Anna Uggla, Second Secretary, Permanent Mission of Sweden;
- Ms. Malin Häggqvist, Intern, Permanent Mission of Sweden.